

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 22 MAI 2025
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 12 feuillets.

Sommaire

| NUMÉRO | INTITULÉ | RAPPORTEUR | PAGE |
|--------|--|--------------------|------|
| | Lettre de convocation | | 1 |
| | ListeDecisions_22.05.2025 | | 3 |
| 1 | Désignation de nouveaux membres au sein de la CLECT dans les communes de Challes la Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain à la suite de démissions | Thierry DUPUIS | 5 |
| 2 | Désignation de représentants Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » | Thierry DUPUIS | 6 |
| 3 | Validation de principe d'un accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon pour le prochain mandat | Thierry DUPUIS | 7 |
| | AccordLocalSimulateurGouvernance2026 | | 8 |
| | CourrierGouvernance département | | 10 |
| 4 | Signature du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets - lot 2 Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire | Thierry DUPUIS | 11 |
| 5 | Désaffectation déchetterie de Pont d'Ain - Rétrocession du tènement | Frédéric MONGHAL | 12 |
| 6 | Acquisition emprise foncière pour la réalisation d'un projet de déchetterie | Thierry DUPUIS | 13 |
| 7 | Règlement intérieur des déchèteries | Frédéric MONGHAL | 14 |
| 8 | Modification du règlement de service du SPANC | Thierry DUPUIS | 15 |
| 9 | Demande de subvention fonds vert ingénierie 2025 | Frédéric MONGHAL | 16 |
| 10 | Candidature à la labellisation Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) | Anne BOLLACHE | 17 |
| 11 | Modification de la charte du télétravail | Béatrice DE VECCHI | 18 |
| 12 | Validation des règlements de fonctionnement des ALSH 2025-2026 | Béatrice DE VECCHI | 20 |
| 13 | Ecosphère Innovation : Validation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024 | Thierry DUPUIS | 21 |
| 14 | Convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Ain Val de Saône | Béatrice DE VECCHI | 22 |



Jujurieux, le vendredi 16 mai 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 22 mai 2025, à 18h30
Salle des fêtes à Challes La Montagne

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 3 avril 2025,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

- Restitution de la ½ journée Plan Paysage du 18 avril par le CAUE et présentation du planning et de la démarche par le cabinet FABRIQUES
- Bilan et prospective du projet cuisine collective des crèches

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Désignation de nouveaux membres au sein de la CLECT dans les communes de Challes la Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain à la suite de démissions

Point 2 - Désignation de représentants Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain »

Point 3 - Validation de principe d'un accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon pour le prochain mandat

ACHATS PUBLICS

Point 4 - Signature du marché de collecte, transport et traitement de divers déchets - lot 2 Collecte du verre et du papier en Apport Volontaire

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

Point 5 - Désaffectation déchetterie de Pont d'Ain - Rétrocession du tènement

Point 6 - Acquisition emprise foncière pour la réalisation d'un projet de déchetterie

Point 7 - Règlement intérieur des déchèteries



SPANC

Point 8 - Modification du règlement de service SPANC

MOBILITE

Point 9 - Demande de subvention fonds vert ingénierie 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Anne BOLLACHE

Point 10 - Candidature à la labellisation Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 11 - Modification de la charte du télétravail

COHESION SOCIALE

Point 12 - Validation des règlements de fonctionnement des ALSH 2025-2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 13 - Ecosphère Innovation : Validation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 14 - Convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Ain Val de Saône

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Procédure de transfert compétence eau/assainissement

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry DUPUIS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 MAI 2025

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

| N° | Date | Objet | Commentaire |
|-----------|------------|--|---|
| D-2025-03 | 01/04/2025 | Contrat-type unique Collecte sélective 2025-2029 avec CITEO | C'est le nouveau contrat proposé par Citeo, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités (éco-organisme de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique). |
| D-2025-04 | 01/04/2025 | Conventions pour le lancement d'essais agronomiques Adapt'Agri | Deux conventions avec deux éleveurs et la troisième avec un viticulteur pour la mise en place d'essais agronomiques (le sursemis de plantes à tanins et légumineuses dans 13 hectares de prairies et la mise en place de couverts végétaux semi-permanents et diversifiés en inter-rang sur 0.5 ha de vigne). Elles s'appliquent à partir du 1er avril 2025 pour les conventions avec les éleveurs et 1er juin 2025 pour la convention avec le viticulteur (fin au 31 décembre 2025). |
| D-2025-05 | 11/04/2025 | Convention d'assistance à MO pour la passation de contrat de DSP en eau potable et assainissement ainsi que maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de réseaux humides | Une DSP assainissement regroupera les communes de Poncin, Pont d'Ain et intègrera les communes de Jujurieux et Neuville sur Ain. La signature par les deux parties permet le démarrage de la prestation et de préparer et recueillir les informations techniques afin de mettre en place les DSP au plus tôt en 2026 à la suite de la prise de compétence au 1er janvier 2026. |
| D-2025-06 | 22/04/2025 | Convention Permanences FranceService/ALEC | La convention d'adhésion est signée en tant que partenaire locale à la Convention Départementale pour la mise en place de permanences de l'ALEC au sein de la Maison France Services de Pont d'Ain. Un conseiller accueillera les habitants au sein de l'accueil France Services de Pont d'Ain (bureau de Poste). La convention d'adhésion est conclue à titre gratuit. |

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 MAI 2025

| | | | |
|-----------|------------|---|---|
| D-2025-07 | 22/04/2025 | Convention de partenariat avec le CAUE sur la démarche Plan Paysage | <p>Une convention de partenariat est proposée sur l'année 2025, conclue pour une durée d'un an. L'objectif est d'accompagner les élus et les salariés de la communauté de communes au bon déroulement de la démarche Plan Paysage, en participant aux différents temps de travail et de validation de la mission et/ou en proposant une relecture des différents documents produits, en fonction des besoins et des demandes de la communauté de communes.</p> <p>Une enveloppe de 3 000 € par an, au maximum sera budgétée par la collectivité dans le cadre des permanences. Elle représente 90% du montant de la prestation.</p> |
| D-2025-08 | 06/05/2025 | Demande de subvention renouvellement Signalétique PDIPR_2025 | <p>En complément du suivi des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) et de l'entretien annuel mené sur le terrain, un soutien financier des clubs dans le renouvellement des poteaux directionnels est également réalisé.</p> <p>La dépense envisagée pour l'année 2025 est estimée à 1 655 € HT, la subvention demandée au Département de l'Ain est de 827,50 €.</p> |
| D-2025-09 | 29/04/2025 | Marché Levé Topographique Déchèterie St Jean Le Vieux | <p>Une consultation a été lancée le 25 mars 2025. C'est un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour une durée de 1,5 mois. Trois sociétés de géomètres experts ont fait parvenir un devis. Après l'analyse des offres, le marché est attribué à la société AXIS CONSEILS pour 2264,50 € HT.</p> |
| D-2025-10 | 06/05/2025 | Demande de subvention Fonds Vert Ingenierie_2025 | <p>La demande porte sur le cofinancement du poste cheffe de projet Mobilité – CRTE.</p> <p>La CCRAPC sollicite auprès de la Préfecture de l'Ain une aide à hauteur de 20 000 €.</p> <p>Cette décision sera annulée et devra passer au Conseil Communautaire selon les recommandations de l'Etat.</p> |



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA CLECT DANS LES COMMUNES DE CHALLES LA MONTAGNE, DE CERDON ET PONT D'AIN À LA SUITE DE DÉMISSIONS

Vu la délibération n° 2020_061 du 23 juillet 2020 portant création d'une CLECT et de l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° D2024_12_16_38 du 16 décembre 2024 de la commune de Cerdon désignant son représentant au sein de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2025-003 du 27 janvier 2025 de la commune de Pont d'Ain désignant son représentant au sein de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2025/01 du 28 janvier 2025 de la commune de Challes la Montagne désignant son représentant au sein de la CLECT ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire a décidé de créer une CLECT et de désigner comme représentant le maire de chaque commune.

Considérant les démissions d'Isabelle DELPLACE à Challes la Montagne, Marc CHAVENT à Cerdon et Jean-Marc JEANDEMANGE à Pont d'Ain, il convient de désigner Yves PERRET, Eric CASAMASSA et Vincent BOURDEAUDUCQ comme membres de la CLECT pour les communes respectivement de Challes La Montagne, de Cerdon et Pont d'Ain.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS NATURA 2000 « REVERMONT ET GORGES DE L'AIN »

Natura 2000 est un outil européen de préservation de la biodiversité, avec objectif de concilier activités humaines et conservation des habitats et des espèces.

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est membre des comités de pilotage des sites Natura 2000 suivants :

- FR8201640 Revermont et Gorges de l'Ain
- FR8201635 – FR8212016 La Dombes
- FR8201653 Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône

Aussi pour chacun de ces sites, il est recommandé de désigner un représentant qui pourra participer aux différentes réunions.

Pour rappel, le site Natura 2000 de la Dombes est représenté par Henri DE BOISSIEU, délégué titulaire, et Dominique GABASIO, déléguée suppléante.

Le site « Revermont et Gorges de l'Ain » a été créé en 2004 principalement pour la préservation des pelouses sèches, de forêts et d'habitats rocheux particuliers riches d'une flore et d'une faune exceptionnelle, comme des chauves-souris. Il comporte plusieurs zones réparties sur 24 communes, dont Neuville-sur-Ain et Poncin.

Le site « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » regroupe la rivière d'Ain dans sa basse vallée et les milieux naturels l'entourant sur ses 48 derniers kilomètres jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Il comporte plusieurs zones réparties notamment sur les communes de Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain, Priay et Saint-Jean-le-Vieux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CCRAPC pour le site Revermont et Gorges de l'Ain ainsi que celui de la Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

VALIDATION DE PRINCIPE D'UN ACCORD LOCAL SUR LA RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON POUR LE PROCHAIN MANDAT

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a reçu un courrier de la préfecture de l'Ain informant que les communes ont jusqu'au 31 Août 2025 pour fixer la composition du conseil de la CCRAPC qui sera en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Le choix de la gouvernance peut se faire soit sur une répartition de droit commun avec 32 sièges (cf. annexe ci-jointe) soit sur l'application d'un accord local répondant à des critères bien définis. Actuellement la gouvernance est basée sur un accord local qui attribue un total de 37 sièges. (Délibération n°2019-062 du 26 juin 2019).

Une simulation a été faite sur le site de l'AMF (cf. annexe ci-jointe) et a permis de confirmer la possibilité de maintenir les conditions de l'accord local en cours et la préfecture a également donné un avis favorable à cette répartition.

Il est donc proposé aux communes un accord local dont la répartition des sièges est identique au mandat actuel avec 37 sièges au sein du conseil communautaire. Le Conseil Communautaire est appelé à valider ce projet de gouvernance qui sera ensuite soumis à délibération des communes et ce, avant le 31 août 2025.



Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

| | | | |
|---|--------|---|-----|
| Population totale | 14 873 | Accord local | 25% |
| Nombre de communes | 14 | Maximum de sièges | 40 |
| Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV) | 32 | Sièges distribués | 37 |
| Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1) | 32 | Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués | 3 |

RESULTAT

| Commune | Nombre de sièges | |
|---------------------|---------------------|-------------------------------------|
| PONT-D'AIN | 6 | |
| JUJURIEUX | 5 | |
| PRIAY | 4 | |
| SAINT-JEAN-LE-VIEUX | 4 | |
| NEUVILLE-SUR-AIN | 4 | |
| PONCIN | 4 | |
| CERDON | 2 | |
| VARAMBON | 2 | |
| BOYEUX-SAINT-JEROME | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| LABALME | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| SAINT-ALBAN | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| CHALLES-LA-MONTAGNE | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| SERRIERES-SUR-AIN | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |
| MERIGNAT | 1 | Siège de droit : non modifiable (*) |



(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*



Feuille1

GOUVERNANCE DE DROIT COMMUN
Communauté de communes Rives de l'Ain – pays du Cerdon
EN MARS 2026

| Nom de la commune | Population municipale | Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) |
|---------------------|-----------------------|---|
| Pont-d'Ain | 2 862 | 6 |
| Jujurieux | 2 209 | 4 |
| Priay | 1 803 | 4 |
| Saint-Jean-le-Vieux | 1 799 | 4 |
| Neuville-sur-Ain | 1 798 | 3 |
| Poncin | 1 766 | 3 |
| Cerdon | 755 | 1 |
| Varambon | 664 | 1 |
| Boyeux-Saint-Jérôme | 362 | 1 |
| Labalme | 207 | 1 |
| Saint-Alban | 195 | 1 |
| Challes-la-Montagne | 185 | 1 |
| Serrières-sur-Ain | 135 | 1 |
| Mérignat | 133 | 1 |
| TOTAL | 14 873 | 32 |



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

SIGNATURE DU MARCHÉ DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DIVERS DÉCHETS - LOT 2 COLLECTE DU VERRE ET DU PAPIER EN APPORT VOLONTAIRE

Une commission d'appel d'offres (CAO) s'est tenue le 13 mai 2025 à 15h30 au siège de la communauté de communes, pour le lot 2 « collecte du verre et du papier en apport volontaire » du marché déchets.

Elle a décidé de soumettre au Conseil Communautaire l'offre reçue de la société MINERIS pour un montant de 464 112 € HT sur les 4 ans minimums du marché, soit un montant annuel (DQE) de 116 028 € HT.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 20 février 2025 avait autorisé le Président à signer les marchés des lots 1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages hors papiers et hors verre », 3 « transport et traitement des déchets non dangereux des déchetteries » et 4 « transport et traitement des déchets dangereux des déchetteries ».

Concernant le lot 2, une seule offre avait été reçue, celle de MINERIS. L'offre avait été déclarée irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique car incomplète, le mémoire technique étant manquant. La CAO du 11 février 2025 avait décidé de déclarer sans suite la consultation du lot 2 et d'engager une procédure avec négociation conformément à l'article R 2124-3 6^e du code de la commande publique ce que le Conseil Communautaire du 20 février 2025 avait approuvé.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

DÉSAFFECTATION DÉCHETTERIE DE PONT D'AIN - RÉTROCESSION DU TÈNEMENT

Vu les articles 1321-1 et 1321-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant fusion des communautés de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon et Bugey Vallée de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Président portant fermeture de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain, Le Blanchon 01 160 au 02 novembre 2023 ;

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la fusion des deux communautés de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon et Bugey Vallée de l'Ain le 1^{er} janvier 2012, le tènement de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain mis à disposition par la commune de Pont d'Ain a été transféré automatiquement à la nouvelle communauté de communes « Rives de l'Ain- pays du Cerdon » ainsi née de la fusion.

Il explique qu'à la suite de l'arrêté de fermeture en urgence de la déchèterie intercommunale de Pont d'Ain, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a cessé sur ce site ; qu'il convient donc pour la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon de rétrocéder le tènement à la commune de Pont d'Ain qui en est le propriétaire, la mise à disposition du site devenant sans objet.

Le Président précise que le site a fait l'objet d'un diagnostic pollution favorable et qu'il a été vidé de tout équipement lié à la compétence qui y était exercée et qu'il a été sécurisé.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désaffectation de ce site en vue de sa rétrocession à la commune de Pont d'Ain.

Le Conseil communautaire a bien pris note des raisons de la fermeture de ce site :

- nombreuses incivilités et agressions à l'encontre du gardien mettant en péril sa sécurité ;
- nombreuses dégradations et incendies (sept depuis le début de l'année 2023) s'intensifiant au cours des derniers mois, le dernier incendie datant du 01^{er} novembre 2023 ;
- tènement placé en zone rouge du PPRI (bennes constamment inondées et nécessité de grands travaux pour permettre l'écoulement des eaux) ;
- la configuration inadaptée de ce site de petite taille pour répondre aux nouvelles obligations (REP) nécessitant de mettre à disposition des usagers plus de bennes (jouets, vélos, équipements de sport et bientôt les professionnels) ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la désaffectation du site de l'ancienne déchèterie de Pont d'Ain ainsi que la rétrocession du tènement à la commune de Pont d'Ain.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

ACQUISITION EMPRISE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉCHETTERIE

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon souhaite acquérir auprès du département l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un projet de déchetterie.

Il s'agit d'un tènement d'une surface de 15 096 m², correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées section ZA n°165 pour 6 129 m² et n°167 pour 8 967 m².

Le Département propose à la collectivité de les acquérir moyennant la somme net vendeur de 10 000 euros, en se basant sur l'avis rendu par France Domaine quant à la valeur vénale de ces emprises foncières.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition financière.

Dès réception de cette délibération, le projet de cession de ces emprises foncières sera inscrit à l'ordre du jour de la séance de la commission permanente du conseil départemental qui est programmée le 7 juillet 2025.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et 14, L. 2224-16, R. 2224-26 et 28 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1 et R. 511-9 et suivants ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est maître d'ouvrage des prestations qui relèvent de sa compétence des modalités du service rendu aux usagers, de son organisation et de son optimisation globale afin de maîtriser les coûts, ainsi que du financement de ce service public ;

Vu l'avis du CST du 18 avril 2025 ;

Le Président explique que l'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Le présent règlement constitue un complément du règlement de collecte des déchets, approuvé par les maires, titulaires du pouvoir de police de collecte des déchets, en application de l'article L.2224-16 du CGCT.

Il s'agit donc aujourd'hui de doter la communauté de communes d'un règlement intérieur permettant de définir les objectifs suivants :

- Les horaires d'ouverture,
- Conditions d'accès,
- Nature des déchets acceptés/refusés,
- Règles de circulation et de stationnement,
- Comportement et responsabilité des usagers,
- Gardiennage et accueil des usagers,
- Infraction au règlement.

Tout usager, particulier ou professionnel, peut prendre connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation, notamment sur le site Internet de la CCRAPC et des communes membres. Il est donc informé des démarches et des règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

Après la lecture du projet de règlement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur des déchèteries. Il sera ensuite approuvé par les maires des communes sur le territoire desquelles les déchèteries sont situées, en application de l'article L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICESPANC

À la suite de nombreuses demandes d'usagers de payer au prorata leur redevance d'assainissement non collectif lorsqu'ils vendaient leur habitation dans le courant de l'année civile, la communauté de communes propose une modification du règlement intérieur du service SPANC en ce sens.

Il est proposé que la redevance d'assainissement non collectif sera due pour l'année entière par le propriétaire au 1^{er} janvier de l'année considérée et aucun prorata ne sera effectué en cas de vente.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT INGÉNIERIE 2025

Le Fonds Vert permet d'obtenir une subvention en ingénierie, afin de financer un poste de chef de projet contractuel. L'objet de la présente demande porte sur le cofinancement du chef de projet Mobilité – CRTE.

Celui-ci aura la charge de conduire les projets mobilité de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), structurés essentiellement autour du covoiturage, du vélo et de la mobilité solidaire. En complément, il assurera le suivi du contrat pour la réussite de la transition écologique de la CCRAPC.

Ses missions viseront donc à :

- Assurer le lien avec l'ensemble des partenaires concernés élus et/ou techniciens (État, Région, Département, EPCI, communes, prestataires, etc.) sur les différents projets,
- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre du programme AVELO3,
- Réaliser un suivi technique de l'expérimentation de covoiturage,
- Assurer une veille et un accompagnement des acteurs locaux dans le montage de projets mobilité,
- Décliner la territorialisation de la planification écologique dans le CRTE de la CCRAPC,
- Coordonner le suivi des fiches CRTE auprès des responsables de projets communaux et intercommunaux (élus et/ou techniciens) et des services de l'État,
- Préparer et mettre à jour les outils annuels de suivi du CRTE : maquettes financières, COPIL, conventions annuelles, etc.

Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes souhaite solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention à hauteur de 20 000€ pour l'année 2025/2026, dans le cadre du volet « Appui à l'ingénierie » du Fonds Vert.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain d'un montant de 20 000 €, dans le cadre du volet « Appui à l'ingénierie » du Fonds Vert, et à signer tout document afférent.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Anne BOLLACHE

CANDIDATURE À LA LABELLISATION ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC)

La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) est riche d'une diversité écologique exceptionnelle, avec des paysages variés allant des rivières aux coteaux viticoles, en passant par les espaces pastoraux et les forêts des premiers reliefs du Bugey. Cette mosaïque de milieux naturels et agricoles est un atout pour notre territoire. Cependant, face à des enjeux tels que l'enfrichement, le changement climatique et les pressions foncières, il est crucial de mieux connaître et protéger notre biodiversité.

Le programme "Atlas de la Biodiversité Communale" (ABC) porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) vise justement à répondre à ces défis en proposant un accompagnement financier à des collectivités lauréates à hauteur de 80% des dépenses.

Comme cela a été demandé lors des concertations du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le projet d'ABC Ain-Cerdon se focaliserait en priorité sur les milieux agricoles et ruraux, notamment les coteaux, les prairies, les zones céréalières et le bâti rural.

L'objectif est de réaliser des inventaires pour identifier les plantes et les animaux présents. Ce projet d'ABC permettrait de valoriser les bonnes pratiques agricoles, renforcer l'attractivité touristique, et contribuer à la résilience du territoire en fournissant des données aux élus pour piloter les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Il est proposé de présenter la candidature de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le projet d'ABC Ain-Cerdon.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Vu l'avis favorable du CST du 18 avril 2025 ;

Béatrice DE VECCHI présente au conseil communautaire le projet de modification de l'article 8 de la charte de télétravail qui avait été approuvée par délibération du 24 juin 2021.

Actuellement les autorisations de télétravail sont délivrées pour une durée maximum de 6 mois avec possibilité de mettre fin au télétravail en respectant un préavis d'un mois qui peut être réduit en cas de nécessité de services.

Le renouvellement tous les 6 mois des autorisations de télétravail représente une charge administrative importante.

Il est proposé de modifier la durée de l'autorisation en prévoyant lors de la première demande de télétravail une autorisation pour une période de 6 mois, puis si tout se passe bien ; un renouvellement de l'autorisation sans date de fin. La possibilité pour l'employeur de mettre fin au télétravail de l'agent avec un préavis d'un mois ou avec un préavis plus court en cas de nécessité de service est conservée.

Est rajoutée la possibilité pour l'agent de mettre fin à son télétravail s'il le souhaite.

Il est également proposé de supprimer la période d'adaptation, l'employeur et l'agent pouvant mettre fin au télétravail si celui-ci ne convient pas.

L'article 8 de la charte de télétravail est actuellement ainsi rédigé :

« 8 - LA DUREE DE L'AUTORISATION ET SON RENOUVELLEMENT

La durée de l'autorisation est de six mois maximum, renouvelable.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis d'un mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

Ce délai de préavis peut être raccourci à l'initiative de l'employeur pour raisons de nécessité de service.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, il est mis fin au télétravail de l'agent sur ses fonctions antérieures. L'agent à nouveau intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 1 mois½ maximum. »

L'article 8 pourrait être modifié comme suit :

« 8 - LA DUREE DE L'AUTORISATION ET SON RENOUVELLEMENT

L'autorisation est délivrée, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis favorable de ce dernier.



La durée de l'autorisation est pour la première demande de six mois maximum, renouvelable sans date de fin.

L'employeur peut mettre fin au télétravail de l'agent en respectant un préavis d'un mois. Ce délai de préavis peut être raccourci pour raisons de nécessité de service.

L'agent pourra mettre fin à son télétravail par simple demande écrite sans délai de préavis.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, il est mis fin au télétravail de l'agent sur ses fonctions antérieures. L'agent à nouveau intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 1 mois½ maximum. »

L'assemblée est invitée à approuver la modification de l'article 8 de la charte de télétravail à compter du 1^{er} juin 2025.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

VALIDATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ALSH 2025-2026

Chaque année scolaire, les règlements de fonctionnement des Accueils de Loisirs doivent être remis à jour et votés.

Les propositions de modification pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivantes :

- Création d'un tarif supplémentaire de 5 € par enfant pour des sorties exceptionnelles. Ce tarif sera utilisé uniquement lors de sorties qui ont un coût élevé pour le service (ex : parcs de loisirs).
- Les familles extérieures à la CC, pourront inscrire leurs enfants une semaine (pour les vacances) ou un mois (pour les mercredis) après le début des inscriptions. Cela permet aux familles de la CC d'être prioritaires pour s'inscrire dans les ALSH, et aux familles hors CC de combler d'éventuelles places disponibles.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHERE INNOVATION : VALIDATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier. Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2024 et ne concerne que l'année 2024 (cf. document joint).

Les faits marquants en 2024 sont :

- Travaux :
 - Plantations sur le lot 2 (MICHAUD) (Corridor écologique et bande d'espace vert) ont été réalisés en janvier 2024 par Verdet,
 - Modification du virage de sortie de ZAC pour casser la vitesse des poids lourds réalisés par SOCATRA en décembre 2024 ainsi que l'accès au lot 10 (Fédération des Chasseurs),
 - Broyage de l'ambrosie sur les terrains non cédés en oct. 24 par Les Défricheurs.
- Mesures MS2 Arrêté Espèces protégées (CNPN) à la suite du contrôle de la DREAL en 2023
 - Travaux sur les hibernaculums réalisés en décembre 24,
 - Clôture et nouvelles plantations sur l'aire œdicnème,
 - Le remplacement des végétaux morts a été réalisé par Verdet en février/mars 2024.
- Commercialisation :
 - Fin des travaux du bâtiment STONE de la Fédération Départementale des chasseurs,
 - Promesse de vente signée avec Monsieur Mousset et Madame Jourdan pour le lot 5 en juin 2024.

ZAC ECOSPHERE INNOVATION AVRIL 2025

Lots actés :

- Travaux terminés : Lots 03 – 01 – 04 – 02 – 10
- Abandon du projet du lot 06 (vente actée le 7 avril 2023)

Lot sous compromis :

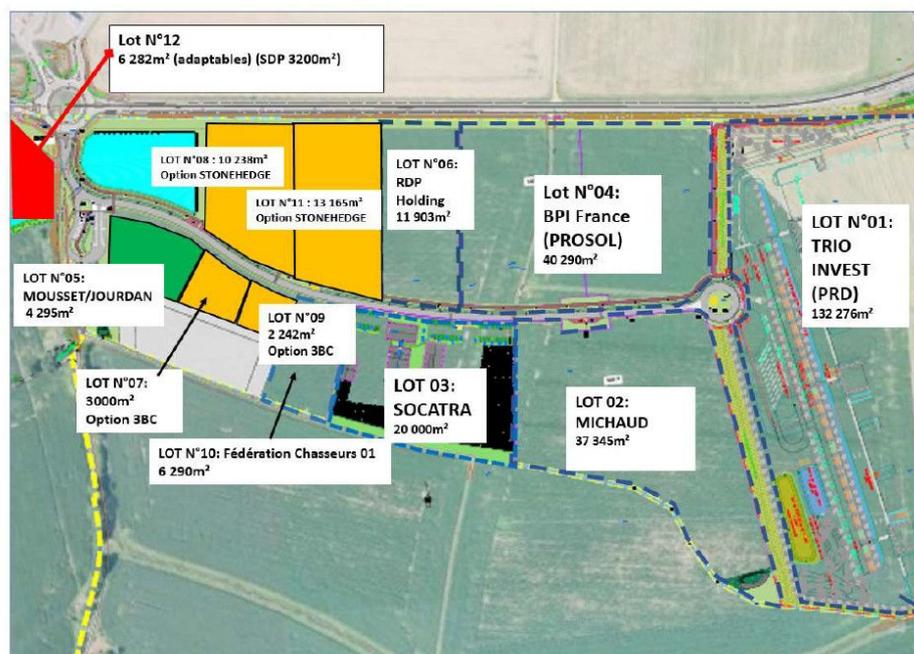
- Lot 05 : PC obtenu le 17/03/2025

Lots sous option :

- Lots 07 et 09
- Lots 08 et 11

Lot à commercialiser :

- Lot 12



Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du compte-rendu annuel 2024 d'Ecosphère Innovation.



Conseil Communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU ENTREPRENDRE AIN VAL DE SAÔNE

La communauté de communes conventionne depuis un certain nombre d'année avec différentes associations qui accompagnent la création et la reprise d'entreprises.

Dans le Département de l'Ain plusieurs associations sont présentes et se répartissent ces accompagnements suivant principalement la taille des entreprises.

Par exemple, la communauté de communes conventionne déjà avec IPAC (Initiative Plaine de l'Ain Côtière) pour les petites et moyennes entreprises (Artisans, commerçants, agriculteurs).

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, créée le 25 juillet 2001, a pour objet statutaire de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif »

L'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône fait partie du Réseau Entreprendre, association reconnue d'utilité publique par décret du 15 janvier 2003.

Dans ce cadre, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône :

- Accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets ;
- Accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (jusqu'à 90 000 €) pour un remboursement en 60 mois dont 12 mois de différé possible ;
- Effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

L'ensemble de ces actions sont effectuées à titre gratuit conformément aux dispositions liées à la reconnaissance d'utilité publique de Réseau Entreprendre®.

La cible de Réseau Entreprendre® suppose l'existence d'une « logique entrepreneuriale et d'une vision à moyen terme pour l'entrepreneur soutenu pouvant entraîner la mobilisation de capitaux importants, besoin de financement nécessitant le recours à l'emprunt bancaire ».

Ainsi, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône n'intervient pas sur les projets artisanaux et commerciaux unipersonnels mais sur des projets susceptibles de se développer rapidement et cela exclusivement sous forme de société.

Un conventionnement avec le Réseau Entreprendre serait complémentaire à celui de IPAC, différents projets sont déjà identifiés et nécessiteraient un accompagnement.

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025, pour une durée de 2 ans et se terminera le 31 décembre 2026.

La CCRAPC s'engage à verser à l'association Réseau Entreprendre® une aide financière de 1 000 euros par projet soutenu sur son territoire, dans la limite d'une enveloppe maximum de 5 000 euros par an, soit 5 000€ prévus et votés pour l'année 2025 et 5 000€ à prévoir pour l'exercice 2026.

